

PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 25.

Elections

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). Il a échappé à la connaissance du Conseil de la magistrature, au début aussi à celle de la Commission de justice, que, sur la liste des candidats proposés comme suppléants pour la justice de paix du cercle de la Broye, il y a M^{me} Sylvie Bise et M. Pierre-André Winiger. Or, ces deux personnes sont père et fille. Selon les dispositions de la loi d'organisation judiciaire, il y a une incompatibilité absolue pour des parents en ligne directe, c'est-à-dire parents et enfants, de siéger dans la même autorité judiciaire. C'est la raison pour laquelle la Commission de justice vous propose de remplacer le candidat Pierre-André Winiger par le candidat Eric Chassot. Je répète, je vous invite à mettre Eric Chassot comme suppléant N° 2 sur la liste. Je vous informe aussi qu'Eric Chassot n'a aucun lien de parenté avec Jacques Chassot, qui est candidat au poste d'assesseur de la justice de paix de la Broye.

**Mandat N° 4001.07 Nicole Aeby-Egger/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Studer/
Claude Chassot/Louis Duc/Olivier Suter/
Christa Mutter/Xavier Ganioz/Solange Ber-
set/Guy-Noël Jelk**

(équivalence des possibilités d'emplois entre infirmières-assistantes / infirmiers-assistants et assistant-e-s en soins et en santé communautaire)¹

Prise en considération

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Cul-de-sac, impasse, voie de garage! J'avoue que j'hésite sur le mot à choisir pour décrire la situation actuelle des infirmières et des infirmiers-assistants de notre canton! Ils sont plus de 250 à connaître un stop brutal dans leurs perspectives professionnelles, ceci parce que, malgré eux, les dispositions du droit sur la formation professionnelle ont changé alors qu'ils et elles ne ménagent pas leurs efforts aux côtés de nos malades. Cet aspect est proprement intolérable. Plus encore, cette situation doit, ou pour le moins devrait, susciter en nous une vraie gêne. A leur demande de pouvoir travailler comme les titulaires du certificat ASSC, le Conseil d'Etat répond par la négative tout en précisant qu'il comprend la préoccupation des premiers intéressés, puisque leur profession est vouée à disparaître à moyen terme. Belle justification, mais rien de concret à l'intention des infirmières et infirmiers-assistants!

Dans sa réponse au mandat proposé aujourd'hui, le Conseil d'Etat indique notamment deux possibilités de passerelles:

1. la validation des parcours professionnels supérieurs à cinq ans, qui permettrait l'accès aux examens ASSC sans passer par les cours préalables;

2. la participation aux cours et aux examens ASSC, ceci à la charge des personnes qui voudraient s'engager dans cette voie.

Cette réponse n'est évidemment pas satisfaisante. Tout d'abord, passer des examens sans avoir participé à la dernière mouture des cours de théorie semble tout à fait illusoire. Ensuite, imaginer que ces dizaines d'infirmières et infirmiers-assistants concernés peuvent libérer aisément et le temps et les moyens nécessaires pour suivre la formation ASSC, même partiellement, n'est pas crédible. Il s'agit de femmes et d'hommes qui engagent au quotidien leurs compétences et leur expérience, qui ne travaillent pas pour la pure beauté du geste et dont la rémunération demeure modeste.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne précise pas de piste pour compenser la perte de gain occasionnée par la fréquentation des cours. De même, rien n'indique que les employeurs concernés aient été contactés ou sollicités pour garantir un aménagement des plannings qui permette aux infirmières et infirmiers-assistants d'envisager le pont vers le certificat de l'ASSC.

Pour ces motifs notamment, et pour ne pas laisser sur le carreau les infirmières et les infirmiers-assistants dans notre canton, le groupe socialiste se détermine clairement en faveur du mandat déposé. On ne peut pas se contenter de les laisser devant le fait accompli. Face à leur demande, nous ne pouvons pas répondre par la seule chronique d'une mort annoncée: celle de leur profession!

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Il est important et urgent de statuer sur le titre des infirmières assistantes. En effet, leur formation était tout aussi pointue, voire plus, et avec un niveau pratique dans les soins plus élevé. Depuis 1995, la formation des infirmières assistantes a totalement disparu pour faire place à une formation qui s'appelle dorénavant «assistante en soins et santé communautaire». Si cette formation permet aux jeunes de commencer leur apprentissage dès l'âge de 15–16 ans au lieu de 18 ans auparavant, elle est moins poussée en soins que par le passé. Ce CFC ne permet pas, par exemple, de faire des gardes de nuit, voire même des plannings ou ne peut pas relever des ordres médicaux alors que l'ancienne formation donnait la possibilité de faire des prises de sang ou de donner des médicaments. Et cela, nous le leur avons enlevé sous prétexte qu'ils ou elles n'ont pas le CFC requis! Redonner aux infirmières et infirmiers-assistants le statut qui était le leur leur permettrait simplement de pouvoir continuer à travailler et à faire bénéficier les malades de leur expérience.

C'est pour ces raisons que je vous demande d'accepter ce mandat.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Par un mandat déposé en 2007, Nicole Aeby veut amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures en faveur des infirmières-assistantes, dont la profession disparaît pour être remplacée par celle d'assistantes en soins et santé

¹ Déposé et développé le 16 mars 2007, *BGC* p. 288; réponse du Conseil d'Etat le 18 septembre 2007, *BGC* p. 1851.

communautaire. Il s'agit, faut-il le rappeler, d'une évolution lente et inexorable, organisée sur la base d'une réflexion ayant débuté en 1992 déjà. Les difficultés rencontrées maintenant par les infirmières assistantes n'ayant pas pu – ou pas voulu – prendre le train des réformes pour diverses raisons viennent du fait que la nouvelle profession les remplaçant dépend d'une nouvelle filière de formation, maintenant fédérale, se terminant par un CFC.

Cette nouvelle formation dépend donc complètement du droit fédéral. Ce nouveau CFC profite de nouvelles compétences liées à de nouveaux actes médico-techniques que les infirmières peuvent déléguer, ce qui n'était pas le cas, semble-t-il, pour les infirmières-assistantes.

Le groupe démocrate-chrétien reconnaît donc que la situation est devenue délicate pour ces dernières, puisqu'elles souhaitent reprendre des activités et postuler pour de nouveaux emplois. Nicole Aeby dénonce des pressions difficiles à supporter pour ces professionnelles disposant souvent d'une longue expérience. Le groupe démocrate-chrétien constate donc que si les infirmières-assistantes rencontrent des difficultés, ce n'est pas, principalement, à cause du Conseil d'Etat. Ce dernier a déjà investi des moyens dans des projets qui devraient permettre aux infirmières-assistantes de se transposer dans leur nouvelle formation. Comme toujours, et je l'ai dit, toutes n'ont pas su ou pu saisir cette chance. Finalement, les vraies difficultés proviennent probablement de l'attitude de certains responsables d'institutions de santé, très souvent publiques, pointilleux à l'extrême sur l'évaluation administrative d'une employée et peu ouverts à l'apport humain de certaines soignantes, quel que soit finalement leur diplôme. Nicole Aeby veut résoudre ce problème par la voie politique. Sa solution consiste donc à demander à l'Etat de prononcer par voie d'ordonnance une similitude d'employabilité généralisée entre infirmières-assistantes et assistantes en soins et santé communautaire.

Se basant sur la rigidité des lois et règlement fédéraux, le Conseil d'Etat répond ne pouvoir agir de la sorte. Une telle ordonnance serait incompatible avec le droit fédéral et susceptible d'enclencher moult difficultés liées à la primauté du droit fédéral sur toute décision cantonale n'en tenant pas compte. Après un débat sérieux et malgré les remarques importantes formulées précédemment, le groupe démocrate-chrétien va finalement soutenir la proposition du mandat. Il veut par cette décision mettre en évidence l'importance que le groupe démocrate-chrétien accorde aux valeurs humaines et à ce qu'apportent ces infirmières-assistantes dans leur travail, bien plus important à nos yeux que les actes techniques que l'on leur reproche actuellement de ne pas dominer.

Au nom de ces valeurs humaines, le groupe démocrate-chrétien demande que cessent de la part des employées les pressions actuelles empêchant les infirmières-assistantes compétentes d'exercer leur métier en attendant que l'administration ait réglé les problèmes de reconnaissance des diplômes. Le groupe démocrate-chrétien compte sur la sagesse du Conseil d'Etat pour mettre en place la solution apte à résoudre ce problème en harmonie avec le droit fédéral et, si cela n'est pas

possible, de prendre une décision qui obligera les établissements publics de santé de ce canton à prendre en compte les candidatures des personnes et de les engager sur la base de leur longue expérience et connaissances professionnelles.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Après un examen attentif du mandat de la députée Aeby, le groupe libéral-radical a fait les remarques suivantes. L'équivalence entre infirmière-assistante et assistante en soins et santé communautaire est demandée alors que les infirmières-assistantes demandent simplement de défendre leur employabilité par le biais d'une reconnaissance ou valorisation de leurs acquis sans qu'aucune valorisation salariale ne soit demandée, puisque ces deux catégories de soignants sont déjà en classe F10 de l'échelle des traitements du personnel de l'Etat.

Il est bien de rappeler que leur formation, qui n'est plus dispensée depuis 1995, les a écartées du marché du travail. Partant de là, la possibilité de suivre une formation passerelle leur a été offerte pour obtenir le diplôme d'infirmière niveau I ou niveau II. Le canton a refusé de financer cette formation. Par conséquent, elles étaient contraintes d'aller la suivre hors canton moyennant un financement personnel et bien entendu une certaine disponibilité; exercice difficile lorsque l'on doit concilier vie familiale et vie professionnelle avec toutes les contingences que cela suppose. De plus, les salaires acquis sont souvent des revenus complémentaires nécessaires à l'entretien de leur famille. Laissez-moi être surprise lorsque le Conseil d'Etat demande d'attendre que le référentiel de compétences des infirmières ASSC soit connu avant de mettre en place une formation continue! Cela est un miroir aux alouettes! Il y a des années que l'on parle de référentiel de compétences sans que rien ne se passe. J'ajouterais, selon les renseignements obtenus, que les infirmières-assistantes ont trop souvent été exploitées lorsqu'il y avait pénurie d'infirmières, puis renvoyées à leur niveau lorsque la situation a été inversée. Ces infirmières-assistantes sont très appréciées dans les homes, les cliniques privées de par la qualité de leur travail mais aussi de par leur maturité, très appréciée par les patients.

Il serait peu respectueux de dévaloriser leur remarquable travail et l'expérience des infirmières-assistantes, d'environ dix ans, par rapport à la nouvelle formation offerte à des jeunes de l'âge de 15–16 ans. A qui donner la préférence, aux infirmières-assistantes en soins et santé communautaire ou aux infirmières-assistantes expérimentées? J'aimerais rappeler au passage que plus de 82% des personnes qui exercent ce métier sont des femmes et avec quel salaire!

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra le mandat sur le fond et non sur la forme. En cela, il suivra la position du Conseil d'Etat, qui refuse une validation collective des acquis par une simple ordonnance du Conseil d'Etat. Un postulat aurait été mieux approprié.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Pourquoi ce mandat? La question écrite du 27 septembre, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 12 décembre, n'a appa-

remment pas suffi. La réponse du Conseil d'Etat au mandat Aeby est théoriquement et intellectuellement bonne et les propositions sont claires, mais pratiquement, c'est autre chose!

La réalité quotidienne de nos infirmières-assistantes est différente. Elles se sentent, à juste titre, mises de côté et on oublie que par un passé encore très récent, les homes et les hôpitaux ont été bien contents de les avoir. Maintenant qu'une nouvelle voie de formation de soins appelée «assistante en soins et santé communautaire» a été mise sur pied, on ne sait plus comment les cataloguer, ces vaillantes infirmières-assistantes! Pire, lors de la mise au concours d'un poste de travail dans les hôpitaux et dans les homes, on a tendance à les oublier. Madame la Commissaire ne peut pas encore tout connaître de son dicastère et je suis sûr que la question écrite et que le mandat Aeby l'ont rendue attentive aux problèmes de nos infirmières-assistantes. Je suis peut-être le seul dans cette assemblée à avoir le privilège de côtoyer les infirmières-assistantes comme patron de service. Je puis vous assurer que, sans elles, nos institutions auraient bien de la peine à tourner. La nouvelle formation en soins et santé communautaire n'a pas fait ses preuves, puisque nous n'avons que deux volées d'étudiants qui ont acquis leur CFC. Nous ne pouvons donc pas nous payer le luxe de simplement négliger celles et ceux qui pendant plusieurs décennies ont servi loyalement nos institutions. Nos infirmières-assistantes ne demandent pas d'augmentation de salaire, non! Elles demandent qu'on reconnaîsse à sa juste valeur leur expérience professionnelle acquise depuis dix, quinze, voire vingt ans de pratique!

Nos infirmières-assistantes ne demandent pas la lune donc. Nos infirmières-assistantes ont de la peine à changer de place actuellement à l'intérieur du canton, car elles ont peur, à juste titre, d'être mises de côté à cause de leur diplôme non reconnu par la Confédération et non à cause de leurs capacités professionnelles, bien entendu.

Il me semble qu'à l'intérieur du canton, une reconnaissance de leurs capacités ne devrait pas poser de problèmes. Le nouveau réseau hospitalier devrait, au contraire, leur ouvrir les portes. Et là, Madame la Commissaire, vous avez certainement votre mot à dire! J'encourage nos infirmières-assistantes à signaler à Madame la Conseillère d'Etat toute situation de conflit créée par l'éventuelle discrimination de leurs diplôme et expérience pratique. Je crois que c'est le seul moyen qui vous reste de signaler vos problèmes. La voie directe est toujours la meilleure. Je souhaite que ce débat soit le levain qui provoquera une reconnaissance équitable de nos infirmières-assistantes.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce mandat.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Ce mandat, le tout premier de notre canton, demande donc une déclaration d'équivalence des possibilités d'emploi entre les infirmières-assistantes et les assistants en soins en santé communautaire. Certes, le sujet est compliqué, parce que deux niveaux sont concernés, et attention, ils ne sont pas à mélanger! On a le niveau fédéral, c'est celui de la reconnaissance des titres par le biais de l'application d'une ordonnance, qui est en cours

d'élaboration actuellement. Nous ne sommes donc pas concernés ici par une attribution de titres. Et on a le niveau cantonal, qui peut aussi reconnaître des titres, et il n'est pas non plus concerné à ce niveau-là. Ce mandat s'adresse seulement à l'Etat-employeur, qui a la possibilité de choisir les personnes pour leur attribuer une fonction. Et c'est bien de cette fonction d'assistance en soins qu'il est question ici.

Vous l'avez compris, le mandat ne demande pas de donner un titre, puisque ce n'est pas de notre compétence, mais de donner un travail et ça, c'est de notre ressort! De plus, dans la situation des infirmières-assistantes, quatre incohérences sont à relever.

Premièrement, le fait que l'Etat n'engage plus d'infirmières-assistantes, et cet élément est confirmé dans la réponse du Conseil d'Etat à une question posée en septembre 2006. C'est incohérent pour un canton, qui a dépensé des millions pour former des infirmières-assistantes pendant vingt ans, de déclarer que son investissement ne sert plus à rien. Cette réponse signifie que les infirmières-assistantes ne peuvent plus changer d'employeur et qu'elles sont juste tolérées là où elles travaillent.

Deuxièmement, le nombre! Le Conseil d'Etat nous informe, dans cette même réponse, que 250 infirmières-assistantes sont concernées. Dans un contexte où le marché de l'emploi reste tendu par le manque de personnes formées, l'Etat se prive de professionnelles d'expérience.

Troisièmement, seules les infirmières-assistantes sont pénalisées par les changements du système de formation. Certes, un processus de reconnaissance d'acquis pourrait être proposé; les infirmières-assistantes pourraient, après élaboration d'un dossier où un passage d'exams, selon une procédure qui n'est pas encore fixée, acquérir un CFC d'assistante en soins et en santé communautaire. Eh bien, c'est justement ce que les infirmières-assistantes refusent! Et si c'était vous, seriez-vous prêts à repasser un examen pour avoir le droit de continuer à travailler? Faire repasser une procédure de qualification, c'est mettre en doute des compétences qui se sont développées au cours d'une longue expérience professionnelle, complétée par une formation continue régulière.

Voici la quatrième incohérence et – pas des moindres: le certificat d'infirmière-assistante donne l'accès, suite à la décision de la CDS de 2002, aux formations subsequentes, tout comme un CFC, mais il ne donne plus l'accès à l'emploi.

En conclusion, notre canton peut jouer un rôle proactif en donnant un signe clair de reconnaissance aux infirmières-assistantes, qui ont déjà rendu d'immenses services dans les institutions et qui, grâce à nous, pourront continuer à le faire. A l'heure où naissent de grands projets, comme le «case management» pour les jeunes qui ont des difficultés à acquérir une formation professionnelle initiale, notre canton prive des personnes formées et expérimentées de l'accès à des emplois. Ce n'est pas tous les jours que nos décisions ont des conséquences aussi concrètes et attendues avec un si grand suspense! Accepter ce mandat, c'est tout simplement choisir le bon sens. Il ne nous coûte rien mais donne un signe à des professionnelles de la santé, qui en sont là tout simplement parce qu'elles ne sont pas

représentées dans les instances décisionnelles. Merci de soutenir massivement ce mandat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, les deux professions, assistantes en soins et en santé communautaire et infirmières-assistantes, sont des professions complémentaires et nos institutions, qu'elles soient publiques ou privées, ont besoin des compétences tant des unes que des autres. Les compétences professionnelles des infirmières-assistantes ne sont absolument pas remises en cause ni par l'Etat ni par les employeurs. Depuis 1998, cette formation d'infirmière-assistante a disparu. Des formations passerelles leur ont été offertes afin de leur permettre de compléter leur formation. Ces formations ont été financées par l'Etat et l'Etat a également financé des formations passerelles hors canton lorsque nous n'avions plus ces passerelles à disposition dans notre canton.

Les hôpitaux publics emploient environ 70 infirmières-assistantes et les institutions spécialisées et EMS environ 180. Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations des infirmières-assistantes, qui peuvent se sentir marginalisées et qui peinent à trouver leur place dans les équipes. Il semble également qu'elles peinent à pouvoir changer d'employeur et plus particulièrement à pouvoir trouver un emploi en milieu hospitalier même si, par exemple, le Réseau hospitalier fribourgeois, site de Fribourg, vient d'en engager une encore tout dernièrement.

Cependant, force est de constater que déclarer une similitude d'employabilité entre les infirmières-assistantes et les ASSC ne répondra en rien à ces préoccupations et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la reconnaissance des formations professionnelles n'est pas de la compétence du canton mais elle est désormais de celle de la Confédération. Ces deux formations sont différentes, je l'ai déjà dit. Les ASSC apprennent plus d'actes médico-techniques mais travaillent sous la responsabilité d'une infirmière alors que les infirmières-assistantes ont appris moins d'actes et travaillent de manière plus autonome. Ce fait est confirmé par les deux responsables des filières. Par ailleurs, le champ d'activité des ASSC relève de quatre domaines, celui des soins, celui des actes techniques, celui du milieu de vie et de la logistique. La formation des ASSC se déroule sur trois ans alors que celle des infirmières-assistantes s'effectuait sur deux ans.

Par ailleurs, afin de répondre également à certaines difficultés rencontrées par les infirmières-assistantes, la Conférence suisse des Directeurs de la santé a envoyé un courrier à tous les cantons afin de clarifier la situation. Elle souligne en particulier cette différence entre les deux formations: «*La formation des ASSC, qui a été introduite en 2002, ne remplace en rien celle des infirmières-assistantes. Les deux profils professionnels se différencient sur plusieurs points concernant l'accès à des formations subséquentes. Les deux formations sont placées sur un pied d'égalité.*» La CDS relève également que la seule solution pour remédier à ce problème est de continuer à offrir des formations passerelles. La Croix-Rouge Suisse elle-même confirme que les titulaires d'un certificat d'infirmière-assistante ne deviennent pas des ASSC même si elles sont mises

effectivement sur un pied d'égalité pour l'admission aux formations subséquentes.

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que constater que le cahier des charges que pourrait remplir une infirmière-assistante à la santé de l'école est différent de celui d'une ASSC et qu'elles ont reçu une formation différente, chacune avec ses propres compétences professionnelles, qui ne sont nullement remises en cause. Il ne peut dès lors décréter simplement une similitude d'employabilité généralisée par voie d'ordonnance. Cependant, dans les faits, il est vrai que certaines infirmières-assistantes, de par leur parcours individuel, ont été amenées à acquérir sur le terrain des compétences qui n'étaient pas prévues initialement dans leur formation, ce qui peut notamment les rendre comparables aux ASSC et c'est vrai que c'est un domaine où les changements ont été énormes. Ce n'est cependant pas le cas de l'ensemble des infirmières-assistantes. Sur la base d'un seul diplôme d'infirmière-assistante, il n'est pas possible de dire aujourd'hui que toutes les infirmières-assistantes sont équivalentes aux ASSC, puisqu'elles ont, comme je vous l'ai déjà dit, une formation différente.

Le Conseil d'Etat est dès lors convaincu qu'une possibilité d'acquérir individuellement, au cas par cas, une similitude d'employabilité avec les ASSC doit être offerte aux infirmières-assistantes. Là, c'est bien une mesure concrète, puisque nous proposons de donner aux infirmières-assistantes la possibilité d'accéder à un CFC d'ASSC par voie rapide en tenant compte et en validant la formation et en prenant en compte l'expérience acquise. Un groupe de travail a déjà été mis en place par l'OrTra afin d'étudier les questions et les structures à mettre en place pour la procédure de validation d'acquis. Là, ce n'est pas un miroir aux alouettes! C'est déjà prévu de le mettre en place. Nous attendons l'ordonnance de la Confédération à fin novembre.

Le Conseil d'Etat privilégie donc la solution de procédure de validation des acquis, qui est une solution à long terme et qui répond réellement aux préoccupations des infirmières-assistantes, qui leur permettra de trouver pleinement leur place sur le marché du travail. Il y a des infirmières-assistantes qui ont aujourd'hui entre trente et soixante-cinq ans, mais là, l'ordonnance est une solution à tout court terme. La validation des acquis, la possibilité d'accéder au CFC d'ASSC répondra vraiment à long terme à ces préoccupations.

Dès lors, et en conclusion, le Conseil d'Etat ne peut pas décréter une similitude d'employabilité par voie d'ordonnance, car cet objet n'est pas de sa compétence et il ne peut pas garantir en l'état aux employeurs que tous les infirmiers-assistants puissent remplir le même cahier des charges attendu de la part d'une ASSC. Cependant, j'ai rencontré vendredi dernier les membres de l'Association des infirmières. J'ai parfaitement compris leurs préoccupations. Je suis très sensible à leurs préoccupations, à leurs soucis. Je me suis engagée à entreprendre tout ce qui était en mon pouvoir et au pouvoir du Conseil d'Etat pour trouver la meilleure solution possible. En plus de cette procédure de validation d'acquis et de possibilité d'accéder au CFC d'ASSC, je vais lancer un appel à l'ensemble des hôpitaux publics et privés, des institutions et des EMS afin

qu'ils prennent en considération les offres de services des infirmières-assistantes lorsqu'il y a des postes à re-pourvoir. J'invite également les infirmières-assistantes à me faire part des soucis qu'elles pourraient rencontrer lors de postulations.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à refuser ce mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 79 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillat (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauzer (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 79.

Ont voté non:

Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). Total: 4.

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP). Total: 3.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Mandat N° 4004.07 Carl-Alex Ridoré/
Antoinette Romanens/Jean-François
Steiert/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/
Raoul Girard/Dominique Corminboeuf/
Xavier Ganioz**

(participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS)¹

Prise en considération

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). En septembre dernier, nous avons accepté l'urgence de ce mandat. Nous avons par là reconnu implicitement l'importance de cette question et la nécessité d'un traitement rapide de cet objet. Cependant, la décision ne portait pas sur le fond et nous allons en discuter aujourd'hui. Sur le fond, le groupe socialiste ne peut que saluer la décision du Conseil d'Etat d'entrer en matière sur l'idée d'un cofinancement du plan social. Le Conseil d'Etat, selon nous, reconnaît par là implicitement la mission particulière jouée jusqu'à ce jour par la Croix-Rouge. Beaucoup de choses ont été dites et beaucoup de choses ont été écrites sur cette question. J'ai donc décidé de ne pas faire le tour de l'ensemble des questions mais de me concentrer sur les deux points qui me semblent les plus importants, respectivement les plus sensibles. Tout d'abord, la première question est la question de savoir pourquoi l'Etat doit intervenir dans ce cas-là. En d'autres termes, y a-t-il une différence de traitement entre ce mandat de la Croix-Rouge et les autres mandats attribués par l'Etat? J'ai remarqué que c'était une question qui pouvait être importante pour certains d'entre nous pour se rassurer notamment par rapport au risque de voir là un précédent. A cet égard, ce qui me semble important de relever c'est essentiellement l'élément déterminant qu'est l'existence d'une convention. Il y a cette convention qui lie de longue date l'Etat et la Croix-Rouge, puisqu'elle date de 1993, et qui formalise dans plusieurs dispositions cette relation particulière entre l'Etat et la Croix-Rouge, notamment par la création de commissions tripartites. Mais il y a, à mon avis, surtout un article qui est déterminant, c'est l'article 9 de la convention, qui dit que la Direction de la santé publique et des affaires sociales fixe la dotation en personnel, qu'elle le fait sur la base des directives de l'Office fédéral, que la Croix-Rouge applique la législation cantonale relative à la classification des fonctions et les traitements du personnel de l'Etat et enfin que l'Office du personnel de l'Etat est consulté pour l'évaluation des fonctions. Il y a d'autres dispositions, mais rien que cette disposition-là nous montre que, effectivement, il existe une relation particulière... il a existé une relation particulière entre la Croix-Rouge et l'Etat, mission particulière faite par délégation sur la base de la législation fédérale. En conséquence, le groupe socialiste ne peut que souscrire à la réponse du Conseil d'Etat, qui décide d'appliquer par analogie

¹ Déposé et développé le 12 septembre 2007, BGC p. 1332; débat sur l'urgence le 12 septembre 2007, BGC p. 972; réponse du Conseil d'Etat le 30 octobre 2007, BGC p. 1853.